

GHT 15

AVENANT n°6 MODIFIANT

LA CONVENTION

CONSTITUTIVE

ADHESION DE L'EHPAD

SAINTE-ELISABETH DE

CHAUDES-AIGUES

AU GHT CANTAL

Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant la clé de répartition déterminant la contribution des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire aux opérations concernant les fonctions et activités mentionnées aux I, II, III de l'article L. 6132-3,

Vu les arrêtés portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Auvergne 2012-2017, le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Rhône-Alpes 2012-2017, le schéma interrégional d'organisation sanitaire (SIOS) Rhône-Alpes / Auvergne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte- Elisabeth de Chaudes Aigues en date du 15 décembre 2023,

Vu la convention d'adhésion au GHT Cantal en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Cantal en date du 25 janvier 2024,

Vu la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Aurillac en date du 18 juin 2024

Vu la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Chaudes-Aigues en date du 11 juin 2024

Vu la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 29 mai 2024

Vu la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Murat en date du 12 juin 2024

Vu la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 2 juillet 2024

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers rééducations et médicaux techniques du Centre Hospitalier d'Aurillac en date du 18 juin 2024

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers rééducations et médicaux techniques du Centre Hospitalier de Condat en date du 19 septembre 2024

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers rééducations et médicaux techniques du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 13 juin 2024

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers rééducations et médicaux techniques du Centre Hospitalier de Murat en date du 12 juin 2024

Vu l'avis de la Commission des Soins Infirmiers rééducations et médicaux techniques du Centre

Hospitalier de Saint-Flour en date du 9 juillet 2024

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier d'Aurillac en date du 19 juin 2024

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Chaudes-Aigues en date du 17 octobre 2024

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Condat en date du 26 juin 2025

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 20 juin 2025

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Murat en date du 11 juin 2024

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 4 juillet 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac en date du 28 juin 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaudes-Aigues en date du 18 octobre 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Condat en date du 24 juin 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 25 juin 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Murat en date du 13 juin 2024

Vu l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 8 juillet 2024.

1- Objet de l'avenant :

Il est convenu entre les différents établissements partie du GHT Cantal d'acter le présent avenant n°6 modifiant la convention constitutive du GHT approuvée par arrêté 2016-4009 de Madame la Directrice Générale de l'ARS le 1^{er} septembre 2016.

Le présent avenant a pour objet principal l'adhésion au GHT Cantal de l'EHPAD public Sainte-Elisabeth à Chaudes Aigues, appartenant à la direction Commune avec les Centres Hospitaliers d'Aurillac, Mauriac et Chaudes-Aigues à compter du 1^{er} janvier 2024.

2- Dispositions modifiées

Partie II - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Titre 1 - Constitution du groupement hospitalier de territoire

Est ajouté à l'article 3 :

- EHPAD SAINTE-ELISABETH, dont le siège est 1 B Pl. Auguste Clavière, 15110 Chaudes-Aigues

3- Autres dispositions relatives à l'adhésion de l'EHPAD Sainte-Elisabeth de Chaudes-Aigues

3.1- Modification du règlement intérieur du GHT 15

L'adhésion de l'EHPAD Sainte-Elisabeth entraîne modification du règlement intérieur du GHT afin d'assurer la représentation de l'établissement partie.

3.2- Modification du Projet Médico-Soignant Partagé du GHT 15

Le Projet Médico-Soignant Partagé 2^{ème} génération intégrera pleinement l'EHPAD dans les filières de soins.

3.1- Modification de la clé de répartition du GHT 15

La contribution due par chaque établissement est fixée selon une clé de répartition définie comme le rapport du total des charges prévue à l'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant la clé de répartition déterminant la contribution des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire aux opérations concernant les fonctions et activités mentionnées aux I, II, III de l'article L. 6132-3.

Fait à Aurillac, le 17 décembre 2024.

POUR LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PARTIES AU GHT CANTAL		
La Directrice du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, de Mauriac, de Chaudes-Aigues, de l'EHPAD de Chaudes-Aigues Et de l'Etablissement support du GHT Cantal Christine WILHELM	Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour, et Directeur par intérim du CH de Condat Jérôme SIGAUD	La Directrice du Centre Hospitalier de Murat Graziella SALAMANCA

POUR L'EHPAD SAINTE-ELISABETH DE CHAUDES-AIGUES
La Directrice de l'EHPAD de Chaudes-Aigues Christine WILHELM